

## Intitulé de la politique : Politique de protection.

Unité responsable :	Gestion mondiale des subventions
Responsable :	Directrice principale des contrats et des subventions
Date d'entrée en vigueur :	20 janvier 2017 (anciennement Politique relative à la protection des enfants, des jeunes et des adultes vulnérables)
Dernière mise à jour :	24 février 2020

### S'applique à :

- Tous les bureaux
- Tous les bureaux sauf Ipas Caroline du Nord
- Ipas Caroline du Nord uniquement

## Objectif

La présente politique vise à protéger les personnes, en particulier les enfants, les adultes à risque et les bénéficiaires, contre le tort qui pourrait leur être causé du fait de leur contact avec Ipas. Cela inclut les dommages résultant de :

- la conduite des employés ou représentants d'Ipas ; et
- La conception et la mise en œuvre des programmes et activités d'Ipas

Ipas s'engage à s'assurer que tous les membres de l'organisation assument leurs responsabilités en matière de protection. Cela implique de suivre des procédures pour protéger les enfants et les adultes à risque, et signaler toute préoccupation concernant leur bien-être aux autorités compétentes. En particulier, Ipas s'efforce de :

- Prévenir la maltraitance des enfants et/ou des adultes à risque
- Signaler les cas de maltraitance d'enfants et/ou d'adultes à risque
- Remédier à la maltraitance des enfants et/ou des adultes à risque
- Dispenser des formations pour sensibiliser aux obligations de protection

Cette politique énonce les engagements d'Ipas et informe les employés et représentants d'Ipas de leurs responsabilités en matière de protection.

## Définitions

**Maltraitance/abus** : Préjudice ou dommages intentionnels, y compris des dommages physiques, émotionnels ou sexuels réguliers ou répétés, ou de la négligence. Toutes les activités sexuelles entre un adulte et un enfant sont considérées comme des abus sexuels.

**Adulte à risque** : Toute personne âgée de 18 ans ou plus qui est systématiquement défavorisée ou stigmatisée dans une communauté ou un contexte donné. Cela inclut, sans limitation, les personnes identifiées par une race, une origine ethnique, un sexe, une expression sexuelle, une orientation sexuelle, un handicap, une religion, une nationalité ou un état civil particuliers.

**Bénéficiaire** : Membre(s) d'un groupe-cible qui bénéficie(nt) directement ou indirectement des programmes d'Ipas.

**Enfant** : Toute personne de 0 à 17 ans.

**Exploitation** : Abus impliquant une rémunération, ou un avantage monétaire, social ou politique tiré par les auteurs. L'exploitation est une forme de coercition et de violence.

**Comportement inapproprié** : Un comportement inapproprié, s'entend, sans limitation, des commentaires ou avances indésirables, sexuelles ou socialement inacceptables, de l'utilisation de photographies et de vidéos sans le consentement des personnes représentées, du harcèlement, des attouchements, de la discrimination, des agressions sexuelles, etc.

**Représentants d'Ipas**: Non-employés et autres entités qui agissent, ou que d'autres personnes pourraient raisonnablement estimer comme agissant, en tant qu'agents d'Ipas. Les représentants d'Ipas englobent les sous-traitants ou consultants indépendants, fournisseurs, sous-récepteurs de subventions, partenaires, agents, stagiaires, bénévoles et membres du Conseil d'administration d'Ipas.

**Négligence** : Non-respect des besoins fondamentaux, qu'ils soient physiques (nutrition, vêtements, abri, soins de santé, protection, etc.) ou émotionnels (attention, éducation, sécurité, affection, etc.).

**Agressions sexuelles** : Activité sexuelle avec une autre personne qui ne consent pas explicitement, ou n'est pas en mesure de consentir explicitement, à l'activité. Cela inclut le viol et toute activité sexuelle commise en recourant à la force ou à la violence. Une personne pourrait ne pas être en mesure de donner son consentement en raison de son âge, de son handicap, du rapport de domination qui existe dans la relation, d'une coercition ou d'une menace de recours à la force ou à la violence.

## Responsabilités

Tous les employés et représentants d'Ipas sont tenus de se conformer à la présente Politique de protection et de contribuer à la création et au maintien d'un environnement qui protège.

## Énoncé de politique

Pour Ipas, le bien-être et les intérêts des enfants et des adultes à risque sont d'une importance capitale en toutes circonstances. Par conséquent, elle applique une politique de tolérance zéro à l'égard des abus, de l'exploitation, de la traite d'êtres humains, des comportements inappropriés ou de la négligence à l'égard des enfants ou des adultes à risque. Ipas s'engage à protéger les enfants et les adultes à risque avec lesquels elle travaille, y compris nos fournisseurs, partenaires, bénéficiaires et ceux avec lesquels nous travaillons indirectement.

### A. Protection des enfants

Il est interdit au personnel et aux représentants d'Ipas de :

- Avoir une activité sexuelle avec une personne de moins de 18 ans, y compris dans les pays où la majorité légale est fixée à moins de 18 ans ;
- Abuser et/ou agresser ou exploiter sexuellement des enfants ;
- Maltraiter ou négliger physiquement, émotionnellement ou psychologiquement un enfant ;

### B. Protection des adultes à risque

Il est interdit au personnel et aux représentants d'Ipas de :

- Abuser ou exploiter sexuellement des adultes à risque ;
- Soumettre un adulte à risque à une maltraitance ou une négligence physique, émotionnelle ou psychologique.

### C. Protection contre l'exploitation et les abus sexuels

Il est interdit au personnel et aux représentants d'Ipas de :

- Échanger de l'argent, un emploi, des biens ou des services contre une activité sexuelle. Cela inclut tout échange contre une assistance due aux bénéficiaires d'assistance ;
- Avoir des relations sexuelles avec les bénéficiaires, car ces relations reposent sur un rapport de force intrinsèquement inégal.

#### **D. Signalement**

- Le personnel et les collaborateurs d'Ipas sont tenus de signaler toute préoccupation ou soupçon concernant des manquements à l'obligation de protection commis par des employés ou représentants d'Ipas, conformément à la Politique relative à la ligne d'assistance dédiée à l'éthique d'Ipas.
- Les préoccupations ou plaintes de protection doivent être signalées via la ligne d'assistance dédiée à l'éthique d'Ipas, telle que décrite dans la Politique relative à la ligne d'assistance dédiée à l'éthique et les Procédures relatives au signalement via la ligne d'assistance et aux enquêtes.
- La ligne d'assistance dédiée à l'éthique est accessible à des personnes externes comme que les membres du public et les partenaires.

## Références

- Politique de lutte contre l'esclavage et la traite d'êtres humains. Cette politique énonce les obligations et responsabilités d'Ipas dans le cadre de ses opérations, et celles de ses représentants, en matière de prévention de l'esclavage, du trafic d'êtres humains et du travail forcé.
- Code de conduite et d'éthique professionnelles et Politique relative à la ligne d'assistance dédiée à l'éthique. Ces documents décrivent les normes de conduite d'Ipas et les exigences relatives au signalement des allégations de faute professionnelle pour appuyer le respect des exigences légales, éthiques et autres qui régissent les programmes et opérations commerciales d'Ipas.
- Procédure relative au signalement via la ligne d'assistance et aux enquêtes. Cette procédure décrit comment signaler les préoccupations concernant une mauvaise conduite conformément à la présente politique et comment Ipas gère les enquêtes.
- Politique relative aux enquêtes. Cette politique guide les actions d'Ipas après avoir établi un rapport de signalement via la ligne d'assistance.
- Politique et procédure relatives aux photographies et images (ENG). Ces instructions encadrent l'utilisation par Ipas d'images dans des publications.